

Contrat de saillie de CHAGALL DE TOSCANE Saison de monte 2018

ACHETEUR :

Nom :

Adresse :

Tél : Port : Mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète à la SC TALMA STALLIONS une saillie de CHAGALL DE TOSCANE aux conditions suivantes :

1) Réservation au Haras de Talma

176,00 Euros TTC (HT 160.00 Euros et TWA 10% 16,00 Euros) en frais par chèque joint au présent contrat, immédiatement encaissable, à l'ordre de SC Talma Stallions, et correspondant à l'acompte et aux frais techniques pour la saison 2018.

Réservation dans un autre centre d'insémination

385,00 Euros TTC (HT 350.00 Euros et TVA 10% 35,00 Euros) en sperme congelé par chèque joint au présent contrat, à l'ordre de SC Talma Stallions et correspondant à l'acompte et aux frais techniques de conditionnement et d'acheminement de la semence vers le centre de mise en place choisi, pour la saison 2018.

2) Solde

0,00 Euros TTC solde offert à l'achat d'une saillie d'un étalon confirmé:.....

605,00 Euros TTC (HT 550,00 Euros et TVA 10% 55,00 Euros) à régler à la naissance d'un poulain vivant, à l'ordre SC TALMA STALLIONS ou par virement bancaire*.

*Coordonnées bancaires: SC TALMA STALLIONS - 3 Talma - 08250 Grandpré
IBAN: FR7610206084129838478883717 AGRIFRPP802

CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE :
- 2) La jument sera inséminée avec du sperme congelé dans le centre agréé de :
- 3) Adresse :
- 4) Tél : Port : Mail :
- 5)
- 6) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- 7) Au Haras de Talma le prix de saillie comprend l'utilisation de la semence congelée pour la jument nommée ci-dessus.
- 8) Dans les autres centres, le prix de saillie comprend le prix des doses congelées et leur acheminement jusqu'au centre de mise en place (sauf conditions particulières). L'envoi est limité à 24 paillettes pour une jument saillie en 2018. Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur.
- 9) L'envoi de doses vers le centre d'insémination choisi se fait à la demande du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, dans les meilleurs délais, à la condition expresse du retour du contrat signé accompagné du règlement de la réservation.
- 10) Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.
- 11) En cas de non utilisation de la semence, la réservation sera reportée.
- 12) La déclaration de naissance ne sera envoyée qu'à réception et encaissement du chèque de solde.
- 13) Le recours à l'ICSI (Injection Intra-Sytoplasmique de Spermatozoïde) n'est pas autorisée par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique.

CONDITIONS PARTICULIERES

Fait en double exemplaire le, à

Vendeur

Acheteur

SC TALMA STALLIONS